

La transformation des ESAT

Interview de Claude Baudin, directeur du pôle ESAT

Bonjour Claude Baudin, nous allons vous poser des questions que les différents aspects de la transformation des ESAT.

Les droits supplémentaires

Le droit aux congés payés va changer. Avant, c'était comment ?

Certains jours de congés payés n'existaient pas avant cette transformation. Maintenant ce sera identique à la convention collective 66.

Pouvez-vous nous parler du Compte Professionnel de Formation (CPF) et des Opérateurs de Compétences (OPCO) ?

Les Comptes Professionnels de Formation (CPF) sont ouverts depuis longtemps. Il y a déjà un plan de formation dans les ESAT de l'Adapei 49 mais l'objectif est d'ouvrir le champs des possibles. Actuellement, le CPF sert surtout à financer le permis de conduire. Maintenant, il y aura un accompagnement différent car les personnes devront elle-même faire leur demande de formation, quelle qu'elle soit.

La Mutuelle et la Prévoyance deviennent obligatoires mais elle était déjà mise en place pour les travailleurs d'ESAT de l'Adapei 49.

Certains travailleurs vont devenir délégués du personnel. Comment vont-t-ils connaître leur rôle et leurs obligations ? Est-ce qu'ils vont vraiment représenter tout le monde ?

Ils seront formés et accompagnés dans leur rôle par un professionnel de l'ESAT. Les délégués assisteront les travailleurs dans le cadre de leurs revendications individuelles auprès de la direction de l'ESAT. Ils seront associés au CVS (Conseil de Vie Sociale), en plus des représentants actuels des travailleurs. Ils y auront une voix consultative car il s'agit de sujets collectifs. Or, les délégués ont bien un rôle de représentation des intérêts individuels.

Est-ce qu'on les prendra vraiment au sérieux ? Quel sera le poids de leur parole face aux autres personnes non-handicapées ?

Ce n'est pas une question de handicap. Si les délégués prennent leur action à cœur et qu'ils ont bien saisi leur rôle, oui, ils seront considérés pleinement, comme tous les délégués du personnel.

Chaque travailleur aura un carnet de parcours et de compétences : à quoi ça sert ? Qui le remplira ?

Les ESAT de l'Adapei 49 utilisent déjà le logiciel MySkillies. C'est un logiciel d'évaluation des compétences pour suivre le parcours professionnel de la personne accompagnée. Ce logiciel

permettra de faire émerger le carnet de parcours. La personne accompagnée peut utiliser le logiciel pour s'auto-évaluer, le consulter et l'enrichir.

Les professionnels du milieu ordinaire le compléteront avec l'aide des accompagnants de l'ESAT.

L'inclusion professionnelle : les travailleurs d'ESAT pourront aller plus facilement en milieu ordinaire et auront le droit au retour.

Quelle est la différence entre la mise à disposition et un contrat en milieu ordinaire ? Quels sont les avantages de chacun ?

Cette transformation permet aussi d'ouvrir les postes des ESAT et que les ESAT deviennent des acteurs incontournables de la cité. L'objectif est 'aller vers les acteurs économiques mais qu'eux aussi puissent venir à l'ESAT (comme lors du DuoDay inversé à Avrillé).

Que ce soit un stage, une MAD, une convention d'appui, un contrat en entreprise : seul le cadre juridique change avec des seuils différents mais la démarche est la même : proposer une solution adaptée aux compétences et aux envies de la personne accompagnée.

Est-ce qu'il sera possible d'aller en EA (Entreprise Adaptée) et pas forcément en milieu ordinaire ?

Oui, la convention pour la mise en place de ce dispositif sera signée par chaque ESAT en partenariat avec le DeAcc (Dispositif d'Accompagnement), le SPE et une EA de proximité.

Si mon proche a envie d'essayer le milieu ordinaire, qu'il en a les capacités mais qu'il a peur, comment faire ?

On ne fait rien sans la personne, on fait avec ce qu'elle est et ses craintes. L'accompagnement indispensable en amont doit aider à redimensionner ses craintes, à les abaisser pour que le projet réussisse. Il faut respecter le rythme de chacun et surtout proposer la solution la plus adaptée à la personne.

Comment les travailleurs vont-ils trouver leur travail en milieu ordinaire ? Devront-ils faire un CV, une lettre de motivation, passer un entretien ?

Ce sera comme pour tout le monde. Ils apprendront à construire un CV, des éléments de motivation, à cibler des lieux qui sont susceptibles de l'accueillir et où il pourra s'épanouir. Les coordinateurs et conseillers en insertion seront là pour accompagner cette prospection et ces partenariats. Ils le font déjà.

La convention d'appui avec l'employeur sera signée pour une durée maximum de 2 ans. Et après ?

Pour développer le dispositif d'inclusion, l'ESAT va signer une convention de travail avec le DeAcc (Dispositif Emploi Accompagné), le SPE (Service pour l'Emploi) et une EA (Entreprise Adaptée) de proximité.

Lorsque le travailleur aura trouvé une entreprise, une convention d'appui d'un an sera signée entre l'ESAT, le travailleur et l'entreprise qui va l'accueillir. Cette convention peut être renouvelée une fois. Après les deux ans d'accompagnement par l'ESAT, le DeAcc pourra prendre le relais s'il y a encore besoin d'accompagnement de l'entreprise et du travailleur.

Est-ce que les professionnels de l'entreprise d'inclusion seront formés et accompagnés (responsables et aussi collègues) ?

Le travailleur et tous les membres de l'entreprise œuvrant à ses côtés seront accompagnés pour que ça réussisse. L'ensemble des acteurs concernés dans l'entreprise sera sensibilisé, pas seulement le référent.

S'il le travailleur ne sait pas lire ou compter, y aura-t-il des outils adaptés mis en place dans l'entreprise ? La signalétique, le cheminement dans l'entreprise, le planning, le transport pour aller travailler seront-ils adaptés aux particularités du travailleur ?

Personne ne sait rien faire. On va d'abord s'appuyer sur ce que la personne sait faire, pas sur ses limites ou incapacités.

On étudiera ensuite comment on peut prendre en compte ce qu'elle ne sait pas faire, quels seraient les outils pour faire autrement ou pour contourner les limites.

Droit au retour : dans quel délai le travailleur pourra-t-il revenir ? sous quelles conditions ? retrouvera-t-il le même poste ? Pourra-t-il réessayer le milieu ordinaire ?

Le travailleur ou l'entreprise pourra interpeler les services de l'ESAT à n'importe quel moment s'il y a des difficultés. Une concertation entre le travailleur, l'entreprise et l'ESAT permettra de décider s'il faut renforcer l'accompagnement en entreprise pour surmonter les difficultés ou s'il faut mettre fin au contrat.

S'il faut un retour à l'ESAT, le moment sera décidé également en concertation. Il n'y a pas de délai particulier, ce peut être rapide. Il reviendra dans son ESAT d'origine ou dans un autre ESAT s'il en est d'accord. Il ne retrouvera pas forcément son poste d'origine mais il aura un poste adapté à ses besoins et à ses compétences. Les travailleurs sont formés à la polyvalence en ESAT et au développement de leurs compétences, ce qui leur permet de changer de poste, même au sein de l'ESAT.

Il pourra réessayer en milieu ordinaire lorsqu'il se sentira de nouveau prêt.

Comment allez-vous gérer les emplois du temps découpés et le surplus de travailleurs engagés ?

L'accompagnement des travailleurs a pour objectif la montée en compétences et la polyvalence. Cela permet de faire face aux enjeux de production et leur permettre de s'épanouir au travail. Il n'est pas question de mettre en péril la production donc d'autres travailleurs pourront effectuer la mission lorsque l'un d'entre eux est en entreprise ordinaire.

Actuellement, les effectifs et les emplois du temps sont évolutifs car les travailleurs ne sont pas toujours tous là, on parle d'ETP (Equivalents Temps Plein). Il n'y a pas de poste réservé

ou d'atelier réservé. Les travailleurs sont amenés à changer de poste, dans le respect de la personne accompagnée bien sûr.

Quel sera le salaire dans l'entreprise ?

S'il s'agit d'un contrat de droit commun, le salarié sera soumis à la grille de salaire de l'entreprise avec, au minimum, le SMIC horaire.

Est-ce que ça va changer le montant de l'AAH perçue par mon proche ?

Le travailleur aura un revenu professionnel, un salaire en plus de son travail en ESAT. Cela impactera donc le montant de l'AAH. La CAF va mettre en place un simulateur de ressources. S'il y a une baisse de l'AAH, la personne devrait tout de même s'y retrouver grâce à la rémunération directe en entreprise.

Est-ce que tout le monde pourra aller en milieu ordinaire ?

Tout le monde n'aura pas de contrat à durée indéterminée (CDI) demain. L'enjeu n'est pas que tout le monde y aille. L'enjeu est de tendre vers le milieu ordinaire. L'objectif est que tous ceux qui ont le souhait et le potentiel puissent accéder à cette démarche/possibilité.

Il n'y a pas une meilleure initiative que les autres mais uniquement des initiatives adaptées. Il faut mettre en adéquation ce que la personne a envie de faire et ce qu'elle est capable de faire.